



**Syndicat National Unifié des Directeurs,  
Instituteurs et Professeurs des Ecoles,  
Psy-EN et AESH du 1<sup>er</sup> degré**

**SNUDI-FO**

**Parc de la Camusière**

**18, rue de l'Oiselet 37550 Saint-Avertin**

**Vous aussi, choisissez le syndicat libre et indépendant pour gagner sur les revendications : comme près de 550 adhérents, rejoignez-nous !**

**Le PPCR du gouvernement Macron, c'est :**

- le règne de l'arbitraire avec des appréciations injustifiées suite aux RDV de carrière qui peuvent pénaliser lourdement les personnels dans leur évolution de carrière ;
- la mise en place de l'accompagnement à tout va, condamnant les personnels à être « stagiaires à vie » ;
- l'exclusion de la majorité des collègues de la classe exceptionnelle (3ème grade que le PPCR a instauré) ;
- la suppression, pour la majorité des échelons, de la possibilité pour les personnels d'être promu au grand choix ou au choix.

**Pour la classe normale**

C'est la disparition de la possibilité d'avancer au grand choix : la carrière est donc nivélée par le bas.

Théoriquement, avant PPCR, un PE pouvait atteindre le 11ème échelon en 20 ans.

Aujourd'hui, il faut au minimum 24 ans qui sont réservés à 30 % de promouvables et il faut 26 ans pour tous les autres.

**Pour la hors-classe**

Ne sont plus promouvables à la hors classe que les PE de la classe normale qui ont atteint au moins 2 ans d'ancienneté dans le 9ème échelon (et ceux des 10ème et 11ème échelons). Le nombre d'enseignants promouvables est ainsi environ divisé par 3.

**Pour la classe exceptionnelle**

C'est uniquement l'appréciation du chef de service qui détermine ou non la promotion : « très favorable » et « défavorable » (doivent être motivés par un rapport) et « favorable ».

**Quant à l'acte 2 du PPCR, rappelez- vous, en 2024, le projet de loi Guerini, c'était :**

- la destruction du statut de fonctionnaire ;
- la suppression des catégories A, B et C ;
- la création de « filières métiers » ;
- la rémunération au mérite ;
- l'assouplissement des modalités de licenciement pour insuffisance professionnelle ;

Ce projet de loi n'était, encore une fois, qu'un outil supplémentaire de mesures d'économies budgétaires sur le dos des agents afin de satisfaire les exigences du gouvernement Macron-Lecornu !

Face à ce gouvernement qui continue de s'en prendre à nos statuts et à notre pouvoir d'achat, le Snudi-FO 37 continue d'exiger, avec sa fédération, l'augmentation immédiate de la valeur du point d'indice de 10 % et le rattrapage de la perte du pouvoir d'achat subie pendant les trop nombreuses années d'austérité écoulées.

**Rejoignez les adhérentes et les adhérents de la FNEC-FP-FO 37 pour organiser la résistance collective à la politique gouvernementale !**

